



Conseil Municipal

Séance du 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTU, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusés : Madame Christine BODINEAU donne pouvoir à Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Ludovic SAINCOURT donne pouvoir à Madame Stéphanie STEINMETZ,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Corentin SOLEILHAC

Avant le début du conseil Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir respecter une minute de silence en soutien à la communauté éducative suite à l'assassinat de l'enseignante à Saint Jean de Luz, ainsi qu'à la population ukrainienne à l'occasion de la guerre dont elle est victime depuis un an jour pour jour.

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

§2 – Délibérations

D1 – Signature de la convention avec la Chambre d'Agriculture- Organisation du marché de producteurs « Bienvenue à la Ferme »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'organisation du marché de producteurs « Bienvenue à la ferme » le 23 août 2023.

Pour cette année le coût est de 1 125 € HT soit 1 350 € TTC.

Il est possible d'ajouter en option, deux prestations :

- Animation et sonorisation : 360 € HT (432 € TTC)
- Mise à disposition d'un agent de la Chambre de 15 h à 22 h : 360 € HT (432 € TTC)

Après délibération, les membres du conseil devront accepter les termes de la convention, décider de choisir la solution de base pour un montant de 1 350€ TTC et autoriser M le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

D 2 - Convention CRPC

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de convention de partenariat entre le CRPC (Centre Régional de Promotion du cinéma), le Foyer d'Education populaire et Sportive et la commune de Dissay pour la promotion du cinéma. La participation financière s'élève à 50€ par séance.

Après délibération, le conseil accepte les termes de la convention, décide que le nombre des séances sera d'une par mois et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

D 3 – Convention avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au service « archivistes itinérants » et à la mission de suivi des archives de la collectivité.

Cette mission a pour objet :

- Un échange avec le référent archives de la collectivité sur le travail effectué, les difficultés rencontrées et l'observation des procédures par les agents,
- Une visite des locaux et la vérification de leur tenue,
- La rédaction d'une fiche de suivi
- L'intervention a lieu chaque année sous forme d'une demi-journée par semestre.

Le coût de la prestation est défini chaque année par le conseil d'administration du CDG.

La convention est conclue pour 3 ans – 2024-2026.

Après délibération, le conseil adopte les termes des conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

D4 – Délibération annuelle de Garantie 2023 – Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Dissay a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **11 septembre 2020**

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Dissay qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 11 en date du 26/05/2020 ayant confié au maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2 en date du 11/09/2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Dissay

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Dissay, afin la commune de Dissay puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après délibération, le conseil :

- Décide que la Garantie de la commune de Dissay est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Dissay** est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de Dissay** pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, **la commune de Dissay** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le *Maire* pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune de Dissay** dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

D 5 – Présentation des indemnités reçues par les élus au cours de l'exercice 2022

Comme le prévoient les textes, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil des indemnités brutes annuelles perçues par les élus au titre de l'année 2022.

Fonction	Nom	Montant annuel de l'indemnité brute
Maire	Michel FRANÇOIS	18 311.94
Adjoint.e.s	Pierre BRÉMOND	7 569.84
	Sophie SEGUIN	7 569.84
	Alain GALLOU-REMAUDIÈRE	7 569.84
	Stéphanie STEINMETZ	7 569.84
Conseiller.es déléguée.s	Cléopâtre BIZOT-HURÉ	110.07
	Françoise DEBIN	1 343.94
	Marie-Josèphe DELECROIX	1 343.94
	Sandra FUTO	1 233.87
	David GAUTIER	1 343.94
	Jean-François GERMON	1 343.94
	Jean-Claude RICHARD	1 343.94
	Christine ROYER	1 343.94
	Ludovic SAINCOURT	1 343.94
	Corentin SOLEILHAC	1 343.94
	Maryline SOLEILHAC	1 343.94

Le conseil prend acte de cette présentation

D 6 - Vote du Compte administratif de la commune

Le Maire ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Municipal, sur présentation du 1^{er} adjoint, doit se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 045 444.46 €
	Réalisé :	872 386.29 €
	Reste à réaliser	109 357.03 €
Recettes	Prévu :	1 045 444.46 €
	Réalisé :	890 410.35 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 091 572.00 €
	Réalisé :	2 768 852.47 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	3 091 572.00 €
	Réalisé :	2 948 212.41 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	18 024.06 €
Fonctionnement :	179 359.94 €
Résultat global :	197 384.00 €

Après délibération, le conseil adopte le compte administratif de la commune

Adopté à l'unanimité

D 7 - Examen et vote du compte de gestion 2022 – Commune

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Poitiers à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Après délibération, le conseil adopte le compte de gestion de la commune

Adopté à l'unanimité

D 8 - Affectation des résultats 2022 du budget de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel François, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 doit se prononcer sur l'affectation du résultat suivant :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de :	179 359.94 €
- un report à nouveau de :	190 000.00 €
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de :	369 359.94 €
- un résultat d'investissement de :	18 024.06 €
- un solde des restes à réaliser de :	- 109 357.03 €
- un excédent reporté de :	70 706.78 €
Soit un besoin de financement de :	20 626.19 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	88 730.84 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	217 000.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	152 359.94 €

Après délibération, le conseil adopte l'affectation de résultat du compte administratif de la commune

Adopté à l'unanimité

D 9 - Vote du compte administratif 2022 – Camping

Le Maire ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Municipal, sur présentation du 1^{er} adjoint, doit se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget camping :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	44 625.00 €
	Réalisé :	37 591.87 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	44 625.00 €
	Réalisé :	37 870.51 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0.00 €
Fonctionnement :	278.64 €
Résultat global :	278.64 €

Après délibération, le conseil adopte le compte administratif du camping

Adopté à l'unanimité

D 10 - Examen et vote du compte de gestion 2022 – Camping

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Poitiers à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Après délibération, le conseil adopte le compte de gestion du camping

Adopté à l'unanimité

D 11 - Affectation des résultats 2022 – Camping

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel François, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 doit se prononcer sur l'affectation du résultat suivant :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de :	278.64 €
- un report à nouveau de :	2.76 €
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de :	281.40 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	0.00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	281.40 €

Après délibération, le conseil adopte l'affectation de résultat du compte administratif du camping

Adopté à l'unanimité

D 12 -Vote du compte administratif 2022 – Parc de la Bélardière

Le Maire ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Municipal, sur présentation du 1^{er} adjoint, doit se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 417 904.87 €
	Réalisé :	1 263 750.61 €
	Reste à réaliser :	0 00 €
Recettes	Prévu :	1 417 904.87 €
	Réalisé :	1 277 235.61 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 424 607.31 €
	Réalisé :	1 277 235.61 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	1 424 904.87 €
	Réalisé :	1 277 235.61 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 13 485.00 €
Fonctionnement :	0.00 €
Résultat global :	- 13 485.00 €

Après délibération, le conseil adopte le compte administratif du budget Parc de la Bélardière

Adopté à l'unanimité

D 13 -Examen et vote du compte de gestion 2022 – Parc de la Bélardière

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Poitiers à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Après délibération, le conseil adopte le compte de gestion du Parc de la Bélardière

Adopté à l'unanimité

D 14 - Affectation des résultats 2022 – Parc de la Bélardière

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel François, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 devra se prononcer sur l'affectation du résultat suivant :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un résultat de fonctionnement de :	0.00 €
- un report à nouveau de :	6 702.44 €
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de :	6 702.44 €
- un résultat d'investissement de :	- 13 485.00 €
- un solde des restes à réaliser de :	0.0 €
- un excédent reporté de :	154 154.25 €
Soit un excédent de financement de :	140 669.26 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	140 669.26 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	6 702.44 €

Après délibération, le conseil adopte l'affectation de résultat du compte administratif du Parc de la Bélardière

Adopté à l'unanimité

D 15 – Vote des tarifs du camping

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de revoir les tarifs de certains services afin d'être en adéquation avec les prix pratiqués par les prestataires locaux.

Tarifs 2023 à compter du 1^{er} mars :

Camping :

Emplacement /jour	8.50	Branchement électricité /jour	5.00
Adulte/jour	3.00	Jeton de lessive	4.00
Enfant de 0 à 17 ans /jour	2.00	Garage mort par jour	10.00
Forfait Eco-mobilité / jour (1 pers à pied ou à vélo + 1 tente)	8.28	Caution adaptateur électrique	25.00
		Caution prêt badge d'entrée	100.00

Services :

Glace individuelle à l'eau	1.00	Baguette	1.00
Glace individuelle fantaisie enfant	1.50	Baguette Tradition	1.20
Glace individuelle à la crème type bâtonnet	2.50	Pain	1.30
Glace individuelle à la crème type cornet	2.20	Croissant	1.20
Eau 50 cl	1.00	Pain au chocolat	1.30
Canette 33 cl	2.00	Chips paquet individuel	1.50

Après délibération, le conseil adopte ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2023.

Adopté à l'unanimité

§ 3 – Questions diverses

- Difficultés de stationnement impasse des Magnolias. La commission se saisira de ce dossier
- Il sera proposé au prochain conseil communautaire de Grand Poitiers, le vote d'un taux unique pour l'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire. Ce taux sera inférieur à celui actuellement en vigueur sur notre commune, donc une économie potentielle pour nos concitoyens.
- Achat par la direction voirie de Grand Poitiers d'un logiciel installé sur les véhicules des agents, ce qui permettra de réaliser un diagnostic précis de la structure des voiries, une priorisation des travaux groupés et ainsi réaliser des économies. Participation des communes à l'achat de ce logiciel : 50 €/km de voirie communale.
- Création d'un fonds ouvrages d'art sur le PPI pour le financement de travaux sur les ponts, murs de soutènement, etc..

La séance est levée à 22.40.